

CONSEIL CONSULTATIF POUR LES EAUX OCCIDENTALES SEPTENTRIONALES

NORTH WESTERN
WATERS
ADVISORY COUNCIL

CONSEJO CONSULTIVO PARA LAS ÁGUAS NOROCCIDENTALES

M. Alain Cadec Président du comité PECHE, MPE, Parlement européen Belgique

Dublin, le 20 mars 2018

Objet : Proposition de règlement cadre technique pour la conservation des ressources

halieutiques (COM (2016) 134 final)

Cher commissaire Vella,

Le CC EOS s'est réuni à Madrid le 8 mars et où ont eu lieu des discussions détaillées sur la situation actuelle de la proposition de règlement cadre technique (COM (2016) 134 final).

Sur la base de ces discussions, le CC EOS réitère les éléments clés de son avis du 20 mars 2017, car ces derniers demeurent valides et devraient être prises en compte dans les négociations à venir (Annexe ; 1).

Dans cet avis, le CC EOS a reconnu que le « règlement 850/98 n'avait pas apporté la base d'une série efficace de règles de conservation et s'était avéré être peu réalisable en raison de sa rigidité et de son inflexibilité; ses prescriptions étaient difficiles à comprendre et à contrôler ».

En outre, le CC EOS a recommandé que la nouvelle proposition devrait représenter « un changement décisif d'une série unique de règles prescriptives sur-centralisées, en faveur de dispositions de gouvernance qui permettraient avec le temps un degré considérable de variation régionale et une approche reposant davantage sur les résultats, utilisant le mécanisme expressément prévu dans la PCP réformée, pour l'adoption de recommandations communes des états membres collaborant au niveau régional. »

Il est désormais apparent que les amendements des deux co-législateurs modifient de façon importante la proposition d'origine de la Commission. En cas d'accord, il est probable que le règlement cadre final ne remédiera pas aux faiblesses inhérentes au règlemente existant (CE) N° 850/98 et selon toute vraisemblance ne fera qu'empirer les choses. Et plus particulièrement, il existe selon le CC EOS un risque que l'approche adoptée par les co-législateurs rende l'obligation de débarquement inapplicable, ce qui aurait pour résultat un grave impact négatif sur la conservation de l'environnement marin et des stocks halieutiques et mettrait encore plus en danger la réalisation des objectifs de la PCP.

Le CC EOS demande expressément à la Commission d'informer le Conseil et le Parlement engagés dans les négociations, des dangers associés à la poursuite de leurs positions respectives. Le CC EOS demande en particulier qu'ils étudient les points précisés ci-dessus et ceux qui ont été soulevés dans l'avis du CC EOS



Tel: +353 1 2144 126 **Fax**: +353 1 2300 564 **E-mail**: CC EOS @bim.ie **Web**: www. CC EOS .org

Co. Reg. No: 403877

(Annexe; 1) eu égard à la portée en matière de flexibilité régionale et au besoin d'un régime technique de conservation flexible et réactif.

Nous savons que certains membres du CC EOS ont exprimé de manière indépendante à la Commission leurs préoccupation eu égard à la proposition de règlement cadre technique et demandé le retrait pur et simple de la proposition (Annexe; 2).

Je vous prie d'agréer, cher commissaire Vella, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Emiel Brouckaert président, comité exécutif

cc. M. João Aguiar Machado, Directeur général, DG Mare affaires maritimes et de la pêche, Commission européenne

Mme Maria Koleva, Représentation permanente de la Bulgarie à l'UE, Conseil de l'Union européenne

M. Karmenu Vella, Commissaire européen des affaires maritimes et de la pêche, DG Mare, Commission européenne, Belgique



Annexe

- 1. Courrier du CC EOS au comite PECHE PE sur le règlement cadre technique de conservation pour la pêche. Envoyé le 20 mars 2017, <u>link</u> au site web du CC EOS
- 2. Lettre d'ONG à la Commission européenne visant à retirer la proposition actuelle de règlement de mesures techniques et de conservation envoyé le 5 mars 2018, <u>link</u>.